

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 14 avril 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-10

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Budget Primitif 2022

Le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte de la Technopole est présenté ci-après sous la forme d'une balance générale.

Avant de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical, l'examen détaillé article par article en recettes comme en dépenses est proposé dans la note de présentation.

I - BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2022

La balance générale du Budget Primitif 2022 proposée s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 073 244,94 €	2 373 370,39 €
Fonctionnement	2 041 000,00 €	2 041 000,00 €
TOTAL	3 114 244,94 €	4 414 370,39 €

II – REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Les résultats de la gestion 2021 étant connus, il est proposé de reprendre ceux-ci par anticipation comme les années précédentes et de les intégrer au Budget Primitif 2022 :

Report Résultat de Fonctionnement (ligne R 002 - recettes) : 87 197,47 € (excédent)

Report Résultat d'Investissement (ligne R 001 - recettes) : 1 416 709,01 € (excédent)

III – PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte de la Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont il dispose et celles dont il a besoin pour assurer le financement des services du Syndicat et de leur évolution dans le respect de la loi NOTRe qui a restreint le champ d'intervention du Département.

L'arrivée de la Région des Pays de la Loire a permis de compenser le retrait partiel du Département en maintenant un même niveau de financement. La participation de la Région

au budget du Syndicat pour l'année 2022 a été prévue à la même hauteur que la participation régionale depuis 2018.

Il est rappelé par ailleurs que depuis 2017, la participation du Département aux investissements correspond à une participation consacrée au remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrées à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du prélèvement.

Le Département a souhaité que sa participation globale aux finances du syndicat soit figée à hauteur de 224 906 €. Compte tenu de l'augmentation mécanique annuelle de l'amortissement des emprunts, la participation du Département se décomposera en 2022 de la manière suivante :

- 127 125 € en investissement
- 97 781 € en fonctionnement

Pour rappel, depuis 2015, l'ensemble des participations des membres est Hors Taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

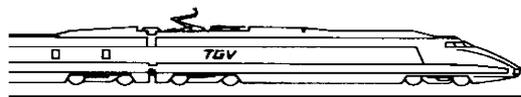
En incluant les participations pour les dépenses de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement, ce budget se traduira pour chaque membre par l'apport financier suivant :

		BP 2021 (rappel)	BP 2022 (proposition)
Le Mans Métropole	Investissement	84 000 €	0 €
	Fonctionnement	581 300 €	581 300 €
Région	Fonctionnement	377 300 €	377 300 €
Département	Investissement	122 303 €	127 125 €
	Fonctionnement	102 603 €	97 781 €
CCI	Fonctionnement	38 110 €	38 110 €
	TOTAL	1 305 616 €	1 221 616 €

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **adopter le Budget primitif 2022 par nature et par chapitre présenté dans les tableaux en annexe,**
- **autoriser Mme la Présidente à prendre s'il y a lieu toute décision en matière fiscale.**

ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 14 avril à 16 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 8 avril 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES - Frédéric ESCOLANO (visio) - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETON - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Damienne FLEURY - Patrice LEMBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Patrick DEMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 24 mars 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.